



Contrat d'intérim de 2x 18 mois sans interruption

Par **Corine2307**, le **19/09/2023** à **13:17**

Bonjour, j'ai travaillé 18 mois en intérim et pour pas que j'ai de coupure de 6mois (carence) ils m'ont changé de société d'intérim. Est-ce légal ???

Par **P.M.**, le **19/09/2023** à **13:26**

Bonjour,

C'est complètement illégal si c'est pour le même motif de recours et vous pourriez faire requalifier le contrat d'intérim en CDI...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DIRECCTE) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Corine2307**, le **19/09/2023** à **13:40**

Merci mes contrat sont pour des remplacement maladie mais pas sur le même salarié est-ce que c'est la même loi

Par **P.M.**, le **19/09/2023** à **13:45**

Dans ce cas des contrats d'intérim peuvent se succéder sans délai de carence et donc l'entreprise utilisatrice peut changer de société d'intérim...

Mais il pourrait être considéré que votre emploi après une telle durée fait partie de l'activité normale de l'entreprise, c'est au cas par cas...